



Domaine	Art. R 414-19 du code de l'environnement (Liste nationale)	Arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 (Liste locale 1)	Arrêté préfectoral du 11 mars 2013 (Liste locale 2)
<b>Urbanisme Construction Travaux</b>	1 - Documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale 2 - Cartes communales 3 - Travaux soumis à étude d'impact 5 - Projets concernant des unités touristiques nouvelles 8 - Autorisation en sites classés 21 - Occupation dépendance du domaine public	5 - Travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager 6 - Constructions soumises à permis de construire 7 - Travaux, installations, aménagements soumis à déclaration préalable, sauf division de parcelle 14 - Institution servitude du L. 45-1 du code des postes et télécommunications 15 - Zone de développement éolien quelle que soit leur localisation 18 - Fouilles / sondages 19 - Fouilles géologiques 21 - Travaux soumis à déclaration d'intérêt général	26 - Travaux sur pont / viaduc / tunnel ferroviaire non circulé (hors entretien courant) 27 - Travaux sur parois rocheuses ou cavités souterraines 31 - Installation de câbles souterrains
<b>Agriculture Forêt</b>	7 - Documents départementaux de gestion 9 - Documents de gestion forestière 10 ; 11 ; 12 - Coupes forestières 13 - Aires géographiques de production 14 - Traitements phytosanitaires aériens	10 - Coupe / abattage d'arbres ou haies et plantation d'alignements soumis à déclaration préalable 22 - Introduction d'espèces animales ou végétales	1 - Création voie forestière 4 - Création place dépôt de bois 6 - Premiers boisements (> 0,5 ha) 7 - Retournement de prairies ou landes 29 - Arrachage de haies sauf haies résidentielles
<b>Industrie Énergie Déchets</b>	16 - Exploitation de carrières 17 - Station de transit produits minéraux 18 - Déchetterie 19 - Procédure arrêt travaux miniers 20 - Stockages/ dépôts de déchets inertes 29 - Installations classées	8 - Ouvrages et accessoires de distribution d'électricité soumis à déclaration préalable 9 - Ouvrages d'électricité photovoltaïque au sol soumis à déclaration préalable 20 - ICPE quand rejets d'eaux résiduaires dans le milieu naturel	33 - Installation d'éolienne (hauteur mât < 12 m)
<b>Sport Loisirs</b>	22 - Manifestations sportives sur voie publique d'échelle nationale ou internationale ou d'un budget > 100 000 € 23 - Homologation circuits 24 - Manifestations motorisées en dehors voies ouvertes à la circulation 25 - Rassemblements festifs musicaux 26 - Manifestations à but lucratif 28 - Manifestations aériennes	1 - Manifestations sportives en dehors des voies ouvertes à la circulation 2 - Manifestations sportives sur les voies ouvertes à la circulation (budget < 100 000 €) 3 - Concentration de véhicules motorisés sur routes ouvertes à la circulation 4 - Établissements d'activités de tirs (permanents ou temporaires) 12 - Aire d'atterrissage / décollage 13 - Plan départemental des espaces, sites et itinéraires	30 - Parc d'attraction ou aire de jeux d'une superficie ≤ 2 ha 35 - Création chemin de randonnée
<b>Maritime</b>	6 - Schéma de cultures marines 27 - Manifestations nautiques internationales ou nationales ou de budget > 100 000 € ou d'engins à moteur	11 - Institution de la servitude de passage piétonnier 23 - Manifestations nautiques soumises à déclaration 24 - Itinéraires de randonnées en véhicules nautiques à moteur	
<b>Eau</b>	4 - Déclaration, autorisation loi sur l'eau	16 - Plans de gestion et programmes d'entretien / restauration des cours d'eau 17 - Schéma départemental piscicole	9 - Prélèvement en cours d'eau ou nappe (> 200 m <sup>3</sup> /h ou à 1% du débit) 10 - Rejets de station d'épuration ou de système d'assainissement non collectif 12 - Rejets – épandages (sous conditions) 13 - Rejets en eaux superficielles (>1 000m <sup>3</sup> /jour ou à 2,5% du débit) 15 - Travaux en lit mineur de cours d'eau provoquant différence de niveau d'eau > 10 cm 17 - Travaux en lit majeur de cours d'eau (surface > 0,02 ha) 18 - Création de plan d'eau > 0,05 ha 19 - Vidange de plan d'eau > 0,01ha 21 - Assèchement, mise en eau, remblais en zone humide, surface > 0,01 ha 22 - Réalisation de réseau de drainage > 1 ha en site ou si le point de rejet est en site

Certains projets ou activités sont également soumis à évaluation des incidences lorsqu'ils sont **hors site Natura 2000**, se rapprocher de la DDTM pour plus d'informations.

Les numéros correspondent aux différents items des références réglementaires.

Crédit photo : DDTM 27, de gauche à droite : Orchidée (*Ophrys apifera*) ; Sonneur à ventre jaune ; Randonnée, coteau de château Gaillard ; Forêt de Lyons ; Coteau calcaire aux Andelys; Aigrette garzette ; mare forestière à *Luronium natans*; Lucane cerf-volant.